

**actualité**  
**professions**

# Une activité en moins pour les CGPI

**La réception transmission d'ordres sur titres vifs n'est plus autorisée pour les démarcheurs financiers. Ce qui suscite l'indignation de certains professionnels.**

**R**obert Anthony, dirigeant du cabinet conseil en gestion de patrimoine international Anthony & Cie, ne décolère pas : « alors que l'on parle de protection de l'épargnant, on retire aux conseillers en investissements financiers le droit d'effectuer certaines de leurs missions pour laisser un boulevard libre aux banques qui ne sont pas indépendantes ». Même écho du côté de Jean-Pierre Rondeau, pdg de Megara Finance et président de la Compagnie des CGPI : « aujourd'hui, nous subissons une nouvelle discrimination. Elle vient de Bercy, mais on peut se demander quelle est la part de lobbying des banques et même des plateformes partenaires ». Ils font tous les deux référence au nouveau débat qui anime la profession de conseiller en gestion de patrimoine indépendant (CGPI) depuis que le service de réception transmission d'ordres (RTO) sur titres vifs (actions ou obligations achetées en direct, c'est-à-dire sans passer par un organisme de placement collectif de valeurs mobilières) est interdit aux conseillers en investissements financiers (CIF). Il faut dire que l'annonce est tombée comme un couperet : « lors de la concertation menée dans l'urgence par les équipes de la ministre Christine Lagarde, nous avons dû nous focaliser sur des aspects plus fondamentaux pour la profession, comme la création d'un statut ou d'une appellation de conseiller en gestion de patrimoine. Au final cette question n'est toujours pas tranchée alors que la RTO sur titres vifs est supprimée de manière immédiate », constate amèrement Gilles Artaud, président de Planète Patrimoine et vice-président de l'association française des Conseils en gestion de patrimoine certifiés (CGPC). D'autant que, comme le précise David Charlet, CGPI et président de l'Association nationale des conseils financiers (Anacofi-CIF) : « dans la dernière version que nous avons vu de la loi de Régulation bancaire et financière, un délai de trois ans était indiqué ».

Explication technique : la loi de Régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010



**Gilles Artaud**, président de Planète Patrimoine et vice-président de l'association française des Conseils en gestion de patrimoine certifiés

(L. n° 2010-1249, JO 23 oct.) a supprimé le h du 2° de l'article L. 531-2 du Code monétaire et financier qui permettait jusqu'ici à un démarcheur de fournir tout service de RTO ou de placement sous couvert du mandat d'un prestataire de services d'investissement (PSI) ou d'un établissement de crédit agréé. Cela touche de plein fouet les CIF qui bénéficiaient du statut de démarcheur et qui conseillaient leurs clients sur des titres vifs. S'ajoute à cela le fait que la nouvelle réglementation contraint les démarcheurs à devenir CIF et/ou agent lié d'un PSI/établissement bancaire agréé pour fournir des services d'investissement. « Cela concerne notamment les parts de holdings ISF ou les Sofica », illustre ainsi Gilles Artaud. Un créneau sur lequel des CIF, à l'instar de Robert Anthony, membre du comité d'investissement de la holding ISF Succès Europe dont l'objet est d'investir des capitaux dans des entreprises innovantes françaises et européennes, étaient bien positionnés : « nous avons investi dans plus de 20 entreprises. Il est fondamental

*de poursuivre cette activité, créatrice de richesse et d'emplois ». Même incompréhension du côté de David Charlet : « nous injections de l'argent dans le capital de PME. Ces modifications entraînent une perte de capital immédiate pour les entreprises et pour l'intermédiation financière. C'est la disparition de la love money et d'une partie de l'equity qui est en jeux ». Christian Fleuret, président du réseau Finaréa dont l'objet est de permettre à un CGP de réunir – en une société holding animatrice – ses clients pour investir dans des petites entreprises ne mâche pas ses mots : « c'est une aberration car les parts de petites structures et celles de grandes entreprises sont traitées de la même façon. S'il est normal que la RTO soit réservée au PSI pour les multinationales, il est ridicule d'écarter les CIF quand ils conseillent l'entreprise du coin. Le résultat est que l'épargne accumulée via la loi Tépva se dirige vers les grosses entreprises ». Robert Anthony n'y va pas par quatre chemins : « notre ministre, Christine Lagarde, est une avocate d'affaires qui devrait se rapprocher des professionnels de la finance en activité, outre les banquiers. Je suis Chartered Certified Accountant en Angleterre, CIF en France et*

*je viens d'une famille de financiers, nous sommes outrés par ce qui se passe ici. Il faudrait songer à mettre des professionnels de la gestion de patrimoine dans le gouvernement pour obtenir des lois adaptées à nos professions ! ».*

Combien de CGPI seront victimes de ce qu'ils nomment une injustice ? Difficile de répondre à la question. Certes, ce ne sera pas la majorité des indépendants mais les personnes touchées le seront fortement. Un CGPI souhaitant rester anonyme annonce ainsi « 1M€ par ce biais en 2010. Et chiffre donc le montant total à au moins 50 M€ ». Même comptage pour David Charlet : « les montants concernés dépassent les 30M€ ». L'urgence pour les personnes visées est donc de faire bouger les choses. Dans ce combat, elles peuvent compter sur le soutien sans faille de l'Anacofi. Des solutions pourraient exister comme une modification du règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Certains envisagent d'ores et déjà de passer des pactes, contrats avec des PSI. Mais cela aura un prix et engendrera du travail supplémentaire.

**Caroline Dupuy**